REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE

délivré par le Maire au nom de la commune

Demande déposée le 30 mars 2026 et complétée le 22 juillet 2026	**N° PC 068 036 26 00003**
Par :	**CONSTELLIUM NEUF-BRISACH**
Représenté(e) par :	**Monsieur Fabien SARRAILLON**
Demeurant :	**RD 52 – Z.I.P. Rhénane Nord 68600 BIESHEIM**
Sur un terrain sis :	**RD 52 – Z.I.P. Rhénane Nord 36 57 19**
Nature des Travaux :	**Construction d'un nouveau local technique électrique**

Surface de plancher : 153 m²

Le Maire de la COMMUNE de BIESHEIM, Haut-Rhin

VU la demande de permis de construire présentée le 30 mars 2026 et complétée le 22 juillet 2026 par CONSTELLIUM NEUF BRISACH,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'un nouveau local technique électrique ;
- sur un terrain situé , RD 52 – Z.I.P. Rhénane Nord ;
- pour une surface de plancher créée de 153 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach approuvé le 26 mai 2021, modifié le 3 avril 2023, modifié et révisé le 16 octobre 2023 et modifié le 25 mars 2024, annulé par la Cour Administrative de Nancy en date du 11 décembre 2025,
VU l'article L.600-12 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'annulation d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu a pour effet de remettre en vigueur le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale immédiatement antérieur,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biesheim approuvé le 29 août 2005, mis à jour le 7 septembre 2005 et le 17 septembre 2014,
VU le règlement y afférent,

VU l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de NatTran en date du 27/05/2026,
CONSIDERANT QUE les prescriptions émises par NatTran contribuent à garantir la sécurité et la salubrité publiques, celles-ci devront être respectées,
VU l'avis favorable de l'UEM Usine Electrique Municipale - Vialis en date du 29/04/2026,
VU la consultation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine du Rhin en date du 29/04/2026,
VU l'avis favorable de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach en date du 30/04/2026,
VU l'avis sans observation du Service d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie en date du 11/05/2026,
VU l'avis sans observation de la DREAL Grand Est Unité Départementale du Haut-Rhin Equipe CA (ICPE) en date du 14/09/2026,
VU l'avis favorable de l'UEM Usine Electrique Municipale - Vialis en date du 27/05/2026,
VU l'avis favorable de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach en date du 11/05/2026,

VU le Porter à Connaissance « Risques technologiques » autour du site de la Société CONSTELLIUM, publié le 20 mai 2021,
CONSIDERANT QUE la construction projetée est située en dehors des zones exposées aux risques technologiques identifiées par le Porter à Connaissance,

Arrête :

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.
Article 2 : Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.
Article 3 : La présente autorisation est délivrée avec une puissance électrique de 12 kVA monophasé maximum.
Article 4 : La délivrance du présent permis de construire entraîne le paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) du fait de la création de surface taxable et de la Taxe d'Archéologie Préventive puisque le sous-sol est impacté.
Afin de permettre le calcul et la liquidation des taxes, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».
Article 5 : Le requérant se rapprochera du service commercial des concessionnaires des réseaux avant le début des travaux.
Article 6 : L'éventuelle occupation du Domaine Public pendant les travaux fera l'objet d'une demande distincte auprès de la Commune. Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.
Article 7: L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles – niveau faible. Toutes dispositions constructives, relevant du Code de la Construction et de l'Habitation et permettant de prévenir ce risque, devront être prises (pour plus d'informations, consulter www.georisques.gouv.fr).
Article 8 : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

Biesheim

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de respecter les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses concernant l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, modifié par arrêté du 24 décembre 2019.

BIESHEIM, le 23 septembre 2026

Le Maire
Brigitte SCHULTZ

MAIRIE DE BIESHEIM
Haut-Rhin

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 30/03/20260

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr/)

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de

l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peuvent commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, doit être conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19. Il est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux à l'autorisation délivrée est adressée en Mairie. Cette déclaration doit être accompagnée, le cas échéant, des attestations prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, et mentionnées aux articles R.462-3 à R.462-4-3 du Code de l'Urbanisme.

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par :
Unité départementale du Haut-Rhin
Tél : 03 88 13 08 80
Mél : ud68.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Ref : 0006700469_2026_09_09_CONSTELLIUM_PC

Mulhouse, le14/09/2026

Le directeur régional
au directeur

de Colmar Agglomération

Services Application du Droit des Sols

ismail.elgharbi@agglo-colmar.fr
Copie :

Objet : Demande de permis N° de construire n°PC 068 036 26 00003 déposée par CONSTELLIUM NEUF BRISACH

Monsieur,

Par transmission visée en référence, vous avez adressé à mes services la demande de permis de construire de construire citée en objet.

J'attire votre attention sur le fait que la réponse de mon service ne porte que les risques anthropiques[1] . Pour tout autre sujet (risques naturels, ..etc...), il convient de solliciter les services ad hoc de la DREAL.
les Monsieur,

La société Constellium exploite des Installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Biesheim, l'établissement est classé SEVESO seuil Bas.

En application de l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement l'exploitant a porté à connaissance (le 8 juin 2026) son projet de modification, faisant également l'objet de la présente demande de permis de construire.

Les modifications projetées, ne modifient pas le classement du site et n'atteignent aucun des seuils fixés à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

1 Les risques anthropiques concernent : les risques technologiques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement, les risques technologiques liés aux canalisations de matières dangereuses, les risques miniers, les risques de pollution liés aux sites et sols pollués des ICPE, les risques ou contraintes liés aux installations de stockage de déchets, ainsi que les contraintes induites par des installations agricoles.

Cette modification n'est pas substantielle et ne requiert pas d'autorisation environnementale.

Par conséquent, l'inspection des installations classées n'a pas de remarque à formuler à l'encontre de la demande de permis de construite visée en objet.

Le Chef du Service Prévention des Risques Anthropiques

Pascal LAJUGIE

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maîtrise des Risques Industriels

NORD-URBA-TRAVAUX@natrangroupe.com
www.natrangroupe.com
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29

Boulevard de la République
BP 34 - 62232 ANNEZIN

Colmar Agglomération
Service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme
HOTEL DE VILLE
1 Place de la Mairie
68021 COLMAR CEDEX

Affaire suivie par :	M. ELGHARBI Ismail
VOS RÉF.	PC 068 036 26 00003
NOS RÉF.	P2026-002936
INTERLOCUTEUR	Gwenaëlle HAVETZ 03.21.64.73.55
OBJET	**Avis sur projet ICPE A** - Construction d'un nouveau local technique électrique et Agrandissement du local transformateur sur site CONSTELLIUM NEUF BRISACH -
ADRESSE DES TRAVAUX	RD 52 - ZIP RHENANE NORD - 68600 BIESHEIM - Parcelle Section 57 n°19

Annezin le 27 mai 2026

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 29/04/2026.

Votre projet concerne une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement **SEVESO seuil Haut** avec un effectif total à confirmer. Aussi, le Maître d'ouvrage du projet doit étudier les effets dominos entre l'IPCE et les ouvrages de NaTran. Deux analyses sont à effectuer, comme mentionnées ci-après.

1. Maitrise de la sécurité industrielle

a. De l'ICPE vers NaTran

A la lecture de votre étude de dangers datant de 2024, nous notons que votre site n'est à l'origine d'aucun scénario sortant du site et qu'aucun effet thermique ni de surpression ne touchent nos ouvrages. Cependant, si votre projet de local technique électrique engendrait une nouvelle étude de danger, il serait nécessaire d'en informer NaTran afin de s'assurer de l'absence d'impact lié les installations aériennes de NaTran.

b. De NaTran vers l'ICPE

La largeur des effets dominos correspondant au flux thermique[1] 8kW/m² de nos ouvrages est la suivante :

Ouvrages (Canalisation et installation annexe)	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (*) – 8 kW/m²
DN125-1969-BIESHEIM-BIESHEIM (CI)	125	67.7	50
DN80-1979-BIESHEIM-BIESHEIM (DP)	80	67.7	30
DN100-1973-BIESHEIM-KUNHEIM (CI BEGHIN)	100	67.7	35

[1] ***Seuil prescrit dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation***

68036-BIESHEIM-02(CI CONSTELLIUM)			45
68036-BIESHEIM-03(DP)			22

* Bande des effets dominos, située de part et d'autre des canalisations ou autour des installations annexes, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

En application du point 2 de l'article 10 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié, nous avons en tant que transporteur la responsabilité d'inciter à la vigilance en matière d'implantation de matières à risque à proximité de nos ouvrages, notamment celles présentant des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

NaTran incite donc à décaler les installations à risque en dehors des distances d'effets dominos (flux du 8 kW/m2).

A défaut, il y a lieu de prendre en compte dans l'étude de dangers du site ICPE, les éléments indiqués ci-dessus, afin d'identifier les installations impactées par les effets potentiels des ouvrages de NaTran.

NaTran rappelle qu'il est préférable que des évacuations soient orientées côtés opposés aux ouvrages de transport de gaz.

Toute modification du périmètre de l'ICPE ou portant sur l'urbanisme (modification ou création de bâtiment, modification des effectifs, création d'ERP...) devra faire l'objet d'une concertation avec NaTran le plus en amont possible des projets.

2. Avis de NaTran

Au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz, **NaTran ne s'oppose pas au projet** de construction d'un nouveau local technique électrique et Agrandissement du local transformateur.

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

3. Maitrise de l'urbanisation autour des ouvrages de transport de gaz : servitude I1

Pour rappel, Le site CONSTELLIUM se situe à l'intérieur de cette servitude.

Ouvrages (Canalisation et installation annexe)	DN	PMS (bar)	Largeur SUP 1 * (m)
DN125-1969-BIESHEIM-BIESHEIM (CI)	125	67.7	30
DN80-1979-BIESHEIM-BIESHEIM (DP)	80	67.7	15
DN100-1973-BIESHEIM-KUNHEIM (CI BEGHIN)	100	67.7	25
68036-BIESHEIM-02(CI CONSTELLIUM)			20
68036-BIESHEIM-03(DP)			20

* Bande située de part et d'autre des canalisations ou autour des installations annexes, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

Le transport de gaz nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.
En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz soucieux de sécurité, NaTran se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

4. Respect de la servitude d'implantation : servitude I3

Pour rappel, le site étant traversé par nos ouvrages, il y a lieu de se conformer aux dispositions de la servitude d'implantation attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une **zone non-aedificandi.**

Dans cette servitude sont interdits :

- Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de réseaux en parallèle ;
- Tout type de constructions ;
- Les plantations d'arbres de plus de 2,7 mètres de hauteur et dont les racines descendent à plus de 0,6 mètre ;
- Tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages NaTran ;
- Les parkings, les stockages de matériaux, les voiries à emprunt longitudinal.

Par ailleurs, tout projet sur ce terrain devra respecter les recommandations techniques jointes à ce courrier et les dispositions suivantes :

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux ;
- Tout travail de terrassement au droit de nos canalisations ne pourra être réalisé qu'en présence ou avec l'accord écrit d'un représentant de NaTran ;
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de NaTran et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux » ;
- L'implantation et le type de clôtures doivent faire l'objet d'un accord avant sa réalisation avec NaTran. Un contrôle de l'implantation sera effectué lors de la réalisation des travaux ;
- Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des canalisations (bord de fouille) ;
- En cas d'utilisation de grue, des prescriptions particulières pourront être émises par NaTran, notamment aucun passage ne sera autorisé au-dessus de notre installation annexe ;
- Sur les aspects vibratoires liés au compactage et à l'utilisation de brise-roches hydraulique durant les travaux : il est IMPERATIF de nous fournir les caractéristiques techniques des engins prévus et l'énergie du marteau (en Joules) pour les BRH afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité ;
- Pour des raisons de sécurité, l'implantation d'un bassin doit respecter un recul minimum de 10 mètres par rapport à nos ouvrages gaz. Toute demande de réduction de ce recul devra être justifiée par des contraintes techniques ou physiques et accompagnée d'une étude géotechnique G2 et d'une étude hydraulique, sans garantie de faisabilité ;
- Les coûts des aménagements induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

5. Rappel de la règlementation anti-endommagement relative aux travaux à proximité des réseaux

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr et d'adresser les déclarations (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsqu'il résulte de la consultation du guichet unique qu'une canalisation de transport de gaz est concernée et se trouve dans l'emprise des travaux projetés, ces derniers ne peuvent être entrepris tant que NaTran n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département MRI
P/O

P.J. : Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VOLGELSHEIM, le 28 avril 2026

Réf. PC : PC 068 036 26 00003
Déposé le : 30/03/2026
Réceptionné le : 17/04/2026
Demandeur :
SAS Constellium France
Nature des aménagements :
Construction d'un nouveau local technique électrique
Adresse :
RD 52 – ZIP RHENANE NORD
68600 BIESHEIM

SAS Constellium France
A l'attention de Mr SARRAILLON Fabien
RD 52 - ZIP RHENANE NORD
68600 BIESHEIM

N/Réf. : 11 08 2467 NB/NB
Affaire suivie par Natacha BRUNNER

Objet : Demande de permis de construire référencée ci-dessus.
Avis de la CCARB.

Monsieur,

Après examen de votre dossier reçu en date du 17/04/2026 et au regard de l'assainissement, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach émet un **avis favorable,** la structure ne comportant pas de rejet d'eaux usées.

Cet avis ne vaut pas avis de conformité réglementaire pour tout ouvrage ANC déjà existant sur la parcelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Vice-Président Délégué,

Sébastien Fréchard

Copie : le service instructeur si la commune n'instruit pas les ADS

SAPEURS POMPIERS HAUT-RHIN
INCENDIE SECOURS

SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Prévention Industrie/Habitation (DEM-506)
Affaire suivie par Capitaine V. LAMBERT
Tél. 03 89 60 69 42
prevention.industrie.habitation@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Monsieur le Président
Colmar Agglomération
Service instructeur des autorisations d'urbanisme
Hôtel de Ville
1 place de la Mairie
68021 COLMAR Cedex

Colmar, le 11 MAI 2026

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 29/04/2026 concernant l'établissement **CONSTELLIUM FRANCE** (code : 036I0001) situé ZIP RHENANE NORD - RD 52 sur la commune de **BIESHEIM**.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les éléments de l'étude de ce dossier référencé sous le numéro **PC 036 26 00003** déposé par CONSTELLIUM NEUF BRISACH SAS - Monsieur Fabien SAR.

Ce projet ne relevant pas de la réglementation des Etablissements Recevant du Public est examiné sur les seuls aspects liés à :

- *l'accessibilité des secours (articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme) ;*
- *la défense extérieure contre l'incendie.*

I. TRAVAUX PROJETES

Le projet porte sur :

- la construction d'un nouveau local technique électrique en béton adossé à la façade Est du bâtiment L16 avec recette surélevée pour la réception des livraisons
- l'agrandissement du local transformateur.

II. TEXTES APPLICABLES

- Code de l'Urbanisme (accès des engins de lutte contre l'incendie – articles R 111-2 et R 111-5).
- Décret 2008 – 244 du 7 Mars 2008 relatif au Code du Travail : 4ème partie Livre 2 Titre 1 article R 4211-1 à R 4216-34 (conception) et Titre 2 article R 4221-1 à R 4227-57 (utilisation).
- Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut Rhin.

III. REMARQUES

Le projet reçu dans nos services le 29/04/2026, n'appelle pas de remarque particulière.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement prévention des risques incendie

Lieutenant-colonel Alain BETTINGER

Agence de Neuf-Brisach

Instruction d'une demande d'urbanisme
Consultation de Vialis

DEMANDE DE LA COMMUNE

Commune de : BIESHEIM

Nom du demandeur : CONSTELLIUM

Adresse ou localisation du projet : ZI RD52

Type de demande (AU, CUb, DP, ...) : PC

Référence de la demande : 068 036 26 00003

Joindre impérativement un exemplaire complet du dossier comprenant plan de localisation, plan de détail (masse) et puissance demandée

REPONSE DE VIALIS

Après étude du dossier voici les conclusions du service technique de Vialis :

Le projet ne nécessite ni extension de réseau ni confection de branchement.

Avis favorable